



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

Strasbourg, 5 février 2016

CEP-CDCPP-WG (2016) 3F

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

PAYSAGE ET DEMOCRATIE

2^e Réunion

Feuille de route des réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Bureau du Conseil de l'Europe, Paris – Salle 5

17-18 (matin) mars 2016

Document du Secrétariat du Conseil de l'Europe Service des institutions et de la gouvernance démocratiques La Convention européenne du paysage prévoit que les Parties s'engagent à coopérer au niveau international lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux. Le Conseil de l'Europe organise cette coopération notamment dans le cadre des des réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention.

1. Réunions des ateliers sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

Organisées périodiquement par le Conseil de l'Europe, les Réunions des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ont pour objectif de présenter de nouveaux concepts et réalisations en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Elles représentent ainsi un véritable forum d'échange de pratiques et d'idées. Les expériences réalisées par l'Etat qui accueille la réunion sont spécialement présentées.

Les réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage qui suivent ont jusqu'à présent été et seront organisées :

- 23-24 mai 2002, Strasbourg (France) : « Politiques du paysage : contribution au bien-être des citoyens européens et au développement durable (approches sociale, économique, culturelle et écologique) ; Identification, qualification du paysage et objectifs de qualité paysagère, en tirant parti des ressources culturelles et naturelles ; Sensibilisation, éducation et formation ; Instruments novateurs en vue de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage »
- 27-28 novembre 2003, Strasbourg (France): « L'intégration du paysage dans les politiques et programmes internationaux et les paysages transfrontaliers; Paysage et bien-être individuel et social; Paysage et aménagement du territoire »
- 16-17 juin 2005, Cork (Irlande) : « Des paysages pour les villes, les banlieues et les espaces périurbains »
- 11-12 mai 2006, Slovénie (Ljubljana) : « Paysage et société »
- 28-29 septembre 2006, Gironne (Espagne) : « Les objectifs de qualité paysagère : de la théorie à la pratique »
- 20-21 septembre 2007, Sibiu (Roumanie): « Paysage et patrimoine rural »
- 24-25 avril 2008, Piestany (République slovaque) : « Le paysage dans les politiques de planification et la gouvernance : vers un aménagement intégré du territoire »
- − 8-9 octobre 2009, Malmö (Suède) : « Paysage et forces déterminantes »
- 15-16 avril 2011, Cordoue (Espagne): « Paysage et infrastructures pour la société »
- 20-21 octobre 2011, Evora (Portugal): « Paysage multifonctionnel »
- 2-3 octobre 2012, Thessalonique (Grèce) : « Vision pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire. ...Une autre manière de voir le territoire en impliquant la société civile... »
- -2-3 octobre 2013, Cetinje (Monténégro) : « Les territoires du futur : identification et qualification des paysages, un exercice de démocratie »
- 1-2 octobre 2014, Urgup (Turquie) : «Paysages durables et économie : de l'inestimable valeur naturelle et humaine du paysage »
- 1-2 octobre 2015, Andorre (Andorre la Vieille) : «Paysages et coopération transfrontalière : le paysage ne connaît pas de frontière »
- 5-7 octobre 2016, Erevan (Arménie) : «Les politiques nationales du paysage pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage »
- 2017-2 octobre 2015, Andorre (Andorre la Vieille) : «Paysages et coopération transfrontalière : le paysage ne connaît pas de frontière »
- 5-7 octobre 2016, Erevan (Arménie) : «Les politiques nationales du paysage pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage »
- octobre 2017, « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage au niveau local : la démocratie locale »
- octobre 2018, « La mise en œuvre de la Convention européenne du paysage et l'éducation »

- Les réunions sont généralement organisées chaque année à l'automne, sur un thème lié à la mise en œuvre de la Convention choisi par la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage / CDCPP, en coopération avec un Etat.
- Sous la direction du/de la président/e de la Conférence, le Groupe de travail sur la Convention (ELC-GT) propose à la Conférence des sujets pertinents pouvant être traités dans le cadre des prochaines réunions, dans le cadre du Programme de travail de la Convention.
- Le Groupe de travail considère les demandes des Etats souhaitant accueillir des réunions et la Conférence retient les propositions souhaitées dans le cadre de son programme de travail.
- Dans la mesure où la réunion se tiendrait à l'automne, les Parties à la Convention sont contactées en début d'année par le Secrétariat et le/la Président/e afin de leur demander de bien vouloir faire parvenir au Secrétariat toute suggestion ou proposition d'intervention. Leur réponse (qui devrait parvenir dans le mois qui suit la demande au Secrétarait) devrait s'accompagner d'une note écrite résumant la présentation qu'ils souhaiteraient faire, afin que le Groupe de travail puisse préparer le programme en accord avec l'Etat hôte.
- Le programme pourrait être ainsi finalisé afin d'être transmis par le Secrétariat en juin/mi-juillet aux Parties à la Convention et autres représentants gouvernementaux et non gouvernementaux.

2. Réunions des ateliers sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe

La Convention européenne du paysage prévoit l'attribution d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe qui constitue une reconnaissance de la politique ou des mesures prises par des collectivités locales et régionales ou des organisations non gouvernementales en matière de protection, de gestion et d'aménagement durable de leurs paysages, faisant preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes.

Les réunions des Ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage qui suivent ont jusqu'à été organisées et seront organisées en 2016 :

```
    4-5 juin 2012, Carbonia, Sardaigne (Italie): « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du
Conseil de l'Europe Sessions 1 (2008-2009) et 2 (2010-2011) »
```

– 11-12 juin 2014, Wrocław (Pologne) : «Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe Sessions 3 (2012-2013) »

– 8-10 juin 2016, Budapest (Hongrie) : «Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe Sessions 4 (2014-2015) »

Le 20 février 2008, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Résolution CM/Rés(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Le Prix est décerné tous les deux ans par le Comité des Ministres, sur proposition des comités d'experts compétents chargés du suivi de la mise en œuvre de la Convention.

Les réunions sont ainsi généralement organisées tous les deux ans en coopération avec l'Etat dont le projet est lauréat du précédent prix.

L'ensemble des projets sélectionnés au niveau national par les Parties à la Convention à l'occasion des Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe sont présentées à l'occasion de ces Réunions.

*

3. Réunions non organisées par le Conseil de l'Europe

Conformément aux règles établies pour l'utilisation des logos du Conseil de l'Europe et de la Convention européene du paysage (Memento ci-dessous), les réunions qui ne sont pas organisées par le Conseil de l'Europe ne sont pas de sa responsabilité et ne peuvent utiliser les logos de l'Organisation qu'avec l'accord de son Secrétariat.

MEMENTO

relatif à l'utilisation des logos du Conseil de l'Europe et des documents et publications concernant les conventions relatives au patrimoine culturel et au paysage adoptées sous les auspices du Conseil de l'Europe

Lors de sa 3^e Session plénière (4-5 May 2010), le Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) a pris acte du Mémento rappelant les principes d'utilisation des logos du Conseil de l'Europe et des documents et publications concernant les conventions relatives au patrimoine culturel et au paysage adoptées sous ses auspices et en a préconisé le respect.

[Strasbourg, 18 juin 2010, CDPATEP (2010) 25]

- 1. Les textes officiels du Conseil de l'Europe (conventions, recommandations et résolutions, déclarations des organes officiels) relèvent du domaine public et peuvent être librement diffusés et reproduits.
- 2. Les règles en vigueur concernant le copyright pour l'usage des logos du Conseil de l'Europe et des conventions relatives au patrimoine culturel et au paysage adoptées sous ses auspices figurent sur le portail d'accueil Internet de l'Organisation :

« Copyright

L'utilisation du logo du Conseil est soumise à une autorisation, accordée sous réserve que cette utilisation ne soit pas contraire aux valeurs et principes du Conseil de l'Europe, que le logo ne serve pas à des fins commerciales et qu'il ne soit pas utilisé en relation avec le logo, le nom ou la marque d'une société. Chaque cas est considéré individuellement afin de déterminer si ces conditions sont remplies. Lorsqu'elle est accordée, l'autorisation ne confère aucun droit d'exclusivité. Les demandes doivent être adressées au Conseil de l'Europe, Direction de la Communication, F-67075 Strasbourg Cedex, publishing@coe.int ».

Les logos officiels du Conseil de l'Europe et des conventions relatives au patrimoine culturel et au paysage adoptées sous ses auspices ne peuvent être ainsi utilisés sans autorisation sur le portail d'accueil internet d'organisations non gouvernementales et d'entreprises commerciales.

3. Les documents internes de travail du Conseil de l'Europe relatifs à la mise en oeuvre de ses conventions relatives au patrimoine culturel et au paysage, les programmes de réunions, lettres d'invitation, ainsi que les publications du Conseil de l'Europe ne peuvent être dupliqués sur des sites internet externes sans l'autorisation du Conseil de l'Europe.

*